

“ serviteur domestique engagé s’est absenté de son service dès le 7 mars dernier, et qu’il proteste de se pourvoir contre luy et ceux qui le retiendront suivant les reglements de deffences faites par le Conseil. ” (28)

Roussel semble avoir eu de la peine à s’entendre avec ses contemporains. Il a un procès avec André Cotteron ou Couteron, maçon. Le 27 octobre 1679, la Prévôté de Québec prononce une sentence en faveur de ce dernier, et trois jours après Roussel présente une requête pour être entendu en appel. Le 9 mars 1682, autre procès avec Louis Lefebvre Batauville, cette fois au sujet d’une cavale et d’un harnois. L’année suivante, il avait un domestique du nom de Jean Merien dit La Saulaye, et l’on voit dans les Jugements et Délibérations du Conseil Souverain qu’il y eut malentendu entre eux. Le 16 juillet 1685, la Prévôté de Québec rendit un jugement en faveur de Jean Normant contre Roussel. Celui-ci appelle de cette sentence le 30 du même mois.

Cela ne regla pas le différend entre ces deux normands, puisque dans une discussion survenue entre eux au sujet d’un chemin dans la Seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, le chirurgien fut battu et blessé et son chien tué par son adversaire. Roussel, tout heureux de l’aubaine, poursuivit son agresseur en dommage. “ Le 1er avril 1686, Le CONSEIL a condamné Le Normand à payer la somme de 130 livres d’Intérêts Civils envers le dit Roussel, compris celle de 30 livres pour provision alimentaire, à payer le dit Le Norman le chirurgien qui a pensé. Et médicamenté le dit Roussel. Luy payer en outre le chien en question au dire d’Experts et gens à ce connoissans dont les parties conviendront. Et a condamné le dit LeNorman à dix livres d’amende Envers le Roy et aux depens de la première Instance et de l’appel. ” (29)

---

28. *Jug. et Dél. du Conseil Souverain*, vol. II, p. 189.

29. *Jug. et Dél. du Cons. Souv.*, vol. II, pp. 329, 772, 917, 920, 923, 1005, 1015;